

# Blaye - Estudire SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 04/05/2023 Reçu en préfecture le 04/05/2023

- 5 MAI 2023 5 LO Publié le

ID: 033-200032951-20230426-2023\_04\_26\_001B-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

n° 2023.04.26.001 B

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la présidence de Madame Héraud, 1ère Vice-présidente du Syndicat Mixte, en l'absence de Monsieur le Président.

Date de la convocation: 19/04/2023

Secrétaire de séance : M. Allain GANDRÉ

Nombre de membres en exercice : 8

Membres du Bureau présents (5): Mmes Héraud L. et Picq M., Mrs Gandré A., Rodriguez R. et Trébucq S.

Nombre de membres en exercice	8
Nombre de membres présents	5
Nombre de pouvoirs	

Nombre de votes exprimés	5
Votes : pour	5
contre	0

AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR MME JOCELYNE PINAUD CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE AGRICOLE À COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE D'UNE SURFACE DE PLANCHER DE PLUS DE 5 000 M² AU LIEU-DIT LES PETITS ARDOUINS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE- BLAYE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.142-1 ET R.142-1 DU CODE DE L'URBANISME (A. GANDRE)

Considérant la carte communale (CC) de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye approuvé en janvier 2006,

Vu l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, par lequel les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale,

Vu l'article R.142-1 3°, modifié par décret n°2021-639 du 21 mai 2021, précisant que parmi les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au 4° de l'article L. 142-1, sont listées les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du 14 octobre 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau la responsabilité d'émettre les avis sur les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT mentionnés au code de l'urbanisme,

Considérant le dossier de demande de permis de construire déposé par Madame Jocelyne Pinaud et transmis le 4 avril 2023 par le service instructeur (Communauté de communes de l'Estuaire),

Considérant l'arrêté préfectoral n°2022-12832 du 29 juillet 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, par lequel le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,

Vu l'avis favorable formulé par les Commissions « Aménagement, Urbanisme et Foncier » et « Environnement, Energie et Climat » du Syndicat Mixte qui se sont réunies en configuration conjointe en amont du Bureau le 24 avril dernier,

La demande de permis de construire déposée par Madame Pinaud porte sur la construction d'une serre agricole photovoltaïque d'une surface de 26 071 m², au lieu-dit Les petits Ardouins sur la commune de Saint-Christoly de Blaye. Le siège de l'exploitation de la famille Pinaud se trouve à Civrac-de-Blaye, au lieu-dit La craberie, à 3 kms.

L'assiette du projet est composée d'une parcelle, en cours de redécoupage, représentant une surface d'un peu plus de 4,2 ha.

Le choix s'est porté sur ce site en raison de sa topographie relativement plane, de sa superficie importante, de sa proximité au siège d'exploitation. Elle est actuellement déjà cultivée et irriguée ; l'accès au réseau d'eau est déjà installé (contrat ASA hydraulique de Civrac). La consommation d'eau sur les parcelles cultivées concernées par le projet est actuellement de 14 000 m³ par an. Elle diminuera sous la serre en raison d'une meilleure gestion de l'hygrométrie et une diminution de plus de 20 % de l'évapotranspiration ; elle est estimée à environ 10 600 m³ par an.

Y sont produites actuellement des espèces potagères de plein champ (pommes de terre, artichauds, choux). Une partie de la surface est actuellement en friche temporaire entre deux cultures. Les productions envisagées sous la serre ne seront pas fondamentalement différentes de celles déjà faites sur l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le - 5 MAI 2023

2023 S LO

ID: 033-200032951-20230426-2023 04 26 001B-DE

Ce projet a pour objectif de sécuriser les productions contre les aléas climatiques de plus en plus fréquemment observés sur l'exploitation et d'améliorer les conditions de travail et ainsi faciliter l'embauche de salariés. La serre est destinée à un usage de production uniquement ; il n'y aura pas de stockage. Aucun aménagement sanitaire n'est prévu. Il n'est pas prévu de clôture en limite de terrain.

Un léger terrassement est prévu au niveau de l'emprise du projet pour aplanir le sol et assurer l'horizontalité de la plateforme.

La serre est constituée d'une ossature métallique en acier galvanisé avec poteaux et poutres et d'un vitrage de teinte claire sur les façades et en toiture sur le versant nord des chapelles, le versant sud accueillant les panneaux photovoltaïques.

Il y sera également construit un poste de transformation-livraison électrique, un bassin de rétention des eaux de pluies au sud de la serre (une étude hydraulique est actuellement en cours pour le dimensionner) et l'installation d'une bâche à eau pour la défense incendie. L'accès au site sera renforcé pour permettre la circulation des engins agricoles et des poids-lourds.

Le projet s'intègre dans son environnement boisé au nord, à l'ouest et au sud. Une seule habitation se situe à proximité de l'emprise de la future serre au nord-est. De façon à limiter la co-visibilité avec le projet, une haie paysagère sera plantée avec différentes essences locales de différentes hauteurs.

L'énergie électrique produite sera injectée sur le réseau public de distribution. La production électrique renouvelable envisagée, estimée à 3 632 MWh par an, représente la consommation d'environ 450 foyers.

L'opérateur qui réalise et finance l'ouvrage est la société Reden Solar, leader français de la serre photovoltaïque. Elle en possède 200 hectares. Il s'agit d'un investissement financier lourd que les agriculteurs, seuls, ne peuvent pas porter. Reden Solar réalise les études préalables au projet, monte et suit le dossier administratif, construit les serres, met à disposition un outil informatique de pilotage des serres, construit le bassin de rétention des eaux pluviales. Il assurera la gestion d'exploitation et la maintenance des serres. Il ne verse pas de redevance ou de loyer à l'agriculteur; l'agriculteur conserve à sa charge l'achat des équipements intérieurs de la serre et ceux associés aux cultures. L'agriculteur a pour seule rémunération le revenu de la mise en culture des productions sous la serre, plus importante qu'en plein champ.

Le recyclage des panneaux solaires en fin de vie sera réalisé par l'organisme SOREN, agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés, auquel adhère Reden Solar.

#### Compatibilité du projet avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Considérant la nature du projet qui consiste à la construction d'une serre agricole photovoltaïque, d'une emprise au sol d'environ 2,7 ha sur des terres déjà cultivées en maraîchage, et dont l'objectif est de préserver les cultures des aléas climatiques, limiter la consommation d'eau et améliorer les conditions de travail des exploitants et de leurs salariés,

Considérant la localisation du projet qui n'intersecte pas avec la Trame Verte et Bleue du SCoT, et notamment les zones de protection de l'environnement sur lesquelles le SCoT s'est appuyé pour la définir (Natura 2000, ZNIEFF, ...), et avec les zones de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine,

Considérant que le projet consolide l'activité de l'exploitation agricole de Mme Pinaud et envisage la production d'énergies renouvelables correspondant à une puissance d'environ 2,8 MWc,

Le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement ; il n'a que des impacts limités au niveau paysager et architectural. Il conforte le caractère agricole du site sur lequel il se réalise et participe ainsi à la préservation des espaces agricoles et au développement des filières et productions locales de qualité, dont le maraîchage fait partie, conformément à la prescription [P3] du SCoT.

Le projet est également compatible avec la prescription [P8] du SCoT qui vise à renforcer la production des énergies renouvelables sur son périmètre et détermine notamment les conditions de réalisation des projets agrivoltaïques : « Sur les espaces non artificialisés, les implantations d'unités de production d'électricité au sol pourront être autorisées, sous réserve que les usages et fonctionnalités principales de ces espaces soient préservés (écologique, agricole, etc.). Les projets devront recourir à des dispositifs adaptés, pour être compatibles avec le maintien d'une activité agricole (...). Seront privilégiés les projets ayant un impact moindre pour faciliter la remise à l'état initial de la zone. ».

En conséquence, pour l'ensemble de ces raisons, le Bureau émet un avis favorable à la demande de permis de construire déposé par Madame Pinaud.



#### Haute Gironde Blaye - Estuaire SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

E GIRONO!

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

ublié le - 5 MAI 2023

75 LOW

ID: 033-200032951-20230426-2023\_04\_26\_001B-DE

### Décision : Le Bureau, après discussion, à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire déposé par Mme Jocelyne PINAUD concernant la construction d'une serre agricole à couverture photovoltaïque d'une surface de plancher de plus de 5 000 m² au lieu-dit Les petits Ardouins sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, en application des articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme,

 Autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Allain GANDRÉ

LA 1ère VICE-PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE

Lydia HÉRAUD, par délégation en l'absence du Président